

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONTSÉANCE DU 24 JANVIER 2024*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de janvier à 19 H 00***OBJET : FINANCES****Demandes de subventions pour des travaux de rénovation énergétique d'un bâtiment afin de créer la « Maison des Aînés »**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le *17 janvier 2024*, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de *M. Xavier HAQUIN*.

N°2024/013**Présents :**M. Xavier HAQUIN, *Maire*M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,
M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoint au Maire*Mme DAHMANI, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, Mme DEHAS,
Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, M. GODARD,
M. LAROZE, Mme DE CARLI, M. KNOBLOCH, M. HEUSSER,
Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO,
M. BAY, *Conseillers Municipaux***Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme LEMARCHAND (pouvoir à M. BLANCHARD)

M. ANNOUR (pouvoir à Mme DEHAS)

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE (pouvoir à Mme BENLAHMAR)

Mme YAHYA (pouvoir à M. LAROZE)

Mme LAMBERT (pouvoir à M. HAQUIN)

Mme CAUZARD (pouvoir à Mme LACOUTURE)

Absent : M. KEBABTCHIEFF

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 26/01/24**Publiée le :** 26/01/24

Le Maire,

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : *M. KNOBLOCH* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

FINANCES :

Demandes de subventions pour des travaux de rénovation énergétique d'un bâtiment afin de créer la « Maison des Aînés » auprès :

- Du Fonds Vert dans le cadre de l'axe 1 « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux »,
- Du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,
- Du fonds DSIL 2024 (Dotation de soutien à l'investissement local 2024)

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 28 décembre 2023, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

VU l'appel à projets pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2024, dont la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 29 février 2024 ;

VU la délibération n°2023/179 du Conseil Municipal du 17 novembre 2023 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 16 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de créer un lieu dédié aux seniors et à leur bien-être ainsi qu'aux associations dédiées ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune d'effectuer des travaux de réfection complète et de rénovation énergétique du bâtiment au vue de sa vétusté et de sa consommation énergivore pour y créer la Maison des Aînés ;

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible au Fonds Verts au titre de l'axe « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » ;

CONSIDÉRANT les objectifs élevés de soutien financier de l'Etat aux projets d'investissement des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à effectuer les travaux de rénovation énergétique et de réhabilitation complète dudit bâtiment communal en vue de la création de la Maison des Aînés ainsi que de son accessibilité et sa sécurisation en tant qu'établissement recevant du public (ERP) ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert 2024 ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat via la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2024 ;
- **SOLLICITE** un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions ainsi que tous documents et avenants y afférent.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**

Travaux de réhabilitation et transformation de l'annexe de l'ancien conservatoire pour la création de la "Maison des Aînés"

DEPENSES		RECETTES	
	H.T.		H.T.
Etude, DCE et analyse du système de chauffage	22 000,00 €	Fond de Concours de la CAVP (1)	230 000,00 €
Maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle	14 848,50 €		
Travaux (Gros œuvre, menuiseries extérieures, plomberie, ventilation, PAC, peinture sol ravalement, électricité et étanchéité)	830 194,41 €	Fonds Vert (2)	240 000,00 €
Ascenseur	34 900,00 €	DSIL (3)	234 000,00 €
Matériel de Cuisine	32 184,96 €	Participation Commune d'Ermont	230 127,87 €
TOTAL GENERAL	934 127,87 €	TOTAL GENERAL	934 127,87 €

(1) Sollicitation de la communauté d'agglomération Val Parisis dans le cadre du fond de concours

(2) Fonds Vert fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires - Axe 1 Rénovation énergétiques des bâtiments publics locaux

(3) DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local, le minimum à charge de la commune doit être de 20%

Accusé de réception en préfecture
095-219502192-20240124-2024-013-DE
Date de télétransmission : 26/01/2024
Date de réception préfecture : 26/01/2024



Vu pour être annexé à
délibération n° 24.013 du 24/01/24
ERMONT, le 26/01/24